

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DRH 26 Fixation de la nature des épreuves, du programme et du règlement du concours externe pour l'accès au corps des architectes-voyers d'administrations parisiennes dans la spécialité paysagiste.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-36-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des architectes-voyers d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves, le programme et le règlement du concours externe pour l'accès au corps des architectes-voyers d'administrations parisiennes dans la spécialité paysagiste ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le concours externe prévu à l'article 3-1° de la délibération DRH 2006-36-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée susvisée pour l'accès au corps des architectes-voyer d'administrations parisiennes dans la spécialité paysagiste, est ouvert suivant les besoins du service par un arrêté du Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté du Maire de Paris.

Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Le concours comporte les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Epreuves écrites d'admissibilité

1. Esquisse d'aménagement paysager d'un jardin ou d'un aménagement d'espace public végétalisé.

(durée : 12h, coefficient 6)

2. Rédaction, à l'aide d'un dossier, d'un rapport d'analyse et de réflexion sur les modes d'intervention et les objectifs de l'administration dans le domaine de l'aménagement et de la programmation d'espaces verts (jardins ou espace public végétalisé) en prenant en compte les impératifs législatifs et réglementaires, les coûts d'opération, les modes et coûts d'exploitation, la faisabilité, la réponse à la demande sociale, la qualité environnementale.

(durée : 8h, coefficient 4)

Si le jury a choisi l'esquisse d'aménagement paysager d'un jardin à la première épreuve, la seconde portera sur un dossier d'aménagement d'espace public végétalisé et inversement.

B. Épreuves orales d'admission

1. Interrogation sur le droit de l'urbanisme, de la construction et de l'immobilier.

(préparation : 15 minutes, durée : 15 minutes ; coefficient 2)

2. Interrogation sur les différentes dimensions d'un projet de paysage (élaboration, mise en œuvre opérationnelle droit de l'urbanisme, de la construction et de l'immobilier).

(préparation : 15 minutes, durée : 15 minutes ; coefficient 2)

3. Épreuve de langue vivante

Cette épreuve consiste en un entretien à partir d'un texte rédigé dans l'une des langues étrangères choisie par le candidat lors de l'inscription au concours parmi celles qui suivent : anglais, allemand, espagnol, italien, russe.

(préparation : 15 minutes, durée : 15 minutes ; coefficient 1)

4. Entretien avec le jury.

L'épreuve porte sur l'exposé et l'argumentaire du candidat à partir d'une esquisse choisie par le jury, sur le contexte urbanistique et paysager de Paris, ainsi que sur ses connaissances générales.
(préparation : 30 minutes, durée : 45 minutes maximum ; coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Les épreuves écrites d'admissibilité font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

Le nombre minimum de points exigé des candidats pour être admissible et admis est fixé par le jury.

Article 5 : A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note aux épreuves d'admissibilité et en cas de nouvelle égalité à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Annexe Programme du concours

1. Connaissances générales

- L'organisation administrative de l'État, des collectivités locales, notamment de la région Ile de France, de la Métropole du Grand Paris, du Département et de la Commune de Paris, le contrôle de la Ville sur les diverses sociétés de droit public qui participent à son action.
- Les théories de l'urbanisme dans le cadre parisien : démographie, sociologie, économie (activités, transports), les opérations de rénovation, la réhabilitation du patrimoine urbain, prospective et utopies.
- La Ville, son histoire : évolution de ses structures, de ses limites, de ses fonctions, cas les plus significatifs des grandes villes françaises et étrangères.
- Le patrimoine paysager et architectural : histoire des jardins et des paysages, en particulier parisiens (bois et cimetières inclus), inventaire et histoire de l'architecture, le paysage architectural, théories et tendances du paysage du passé et du présent, qualité paysagère - esthétique, utilisation et conservation du patrimoine.
- L'art d'aménager : évolution des techniques et des modes d'aménagement, les contraintes économiques et financières, les contraintes environnementales, en particulier les questions de gestion de l'eau, la pollution des sols, plantation en milieu urbain, sur dalle, sur toitures, accessibilité des espaces.
- Aménagement des espaces publics végétalisés, notamment dans ses formes les plus récentes : murs végétalisés, toitures végétalisées, particularités des espaces dédiés à l'agriculture urbaine.
- Biodiversité : schéma régional de cohérence écologique, trames vertes et bleues.

2. Urbanisme, Construction, Questions immobilières

- Législation concernant l'urbanisme :
 - prévision et règle d'urbanisme : schémas directeurs, schémas de cohérence territoriale, plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme, servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, espaces boisés, les règles générales d'utilisation des sols ;
 - les opérations d'aménagement : zone d'aménagement concerté, restauration immobilière et secteurs sauvegardés ;

- le permis de construire, la déclaration de travaux, le permis de démolir, les modes particuliers d'utilisation des sols (clôtures, camping, caravanes...) ;
- l'évolution des règlements parisiens depuis le XVIIème siècle ;
- Législation concernant les monuments historiques et la protection des sites.
- Législation concernant la construction : sécurité, protection contre le bruit, économies d'énergie, règlement sanitaire de Paris.....
- Le Code Civil : articles concernant la propriété, la mitoyenneté et les problèmes de voisinage, notamment le titre II du Code.
- Le décret et les textes d'application concernant les marchés d'ingénierie et d'architecture. Le code des marchés publics.
- La loi sur la biodiversité.

3. Expertises / Diagnostic / Pronostic

3.1. Capacité à mobiliser des connaissances :

- Connaissances générales liées au paysage, aux domaines connexes et à leurs caractéristiques historiques et actuelles : parcs et jardins, arts plastiques, architecture, art urbain, urbanisme...
- Connaissances scientifiques et techniques sur le paysage : géomorphologie, écologie, géographie naturelle et humaine...

3.2. Capacité à poser un diagnostic :

- Identifier, décrire et caractériser un paysage, un territoire au travers ses différentes composantes à plusieurs échelles (approche pluridisciplinaire et multiscalair d'un site ou d'une situation) et ses caractéristiques sensibles, géomorphologiques, géographiques, humaines, biologiques, environnementales etc.
- Décrire les éléments permanents, invariants et mutables ; comprendre l'évolution dynamique d'un paysage dans le temps
- Mener des recherches documentaires et des enquêtes ; réaliser des investigations de terrain et des relevés de différentes natures
- Comprendre le jeu des acteurs et intervenants sur le paysage et du circuit de décision.
- Exprimer les enjeux de ce paysage pour chacun d'eux et à les hiérarchiser.
- Comprendre les politiques publiques en paysage et replacer le paysage considéré dans les problématiques actuelles, sociétales, environnementales, politiques...
- Identifier les principaux enjeux et problématiques, en sachant hiérarchiser les informations, questionner et interpréter la situation, cerner les éléments déterminants et prépondérants.

3.3. Capacité à formuler une prospective :

- Exprimer des scénarios d'évolution et imaginer différents modes d'actions sur le paysage

4. Projet de paysage / Maitrise d'œuvre opérationnelle

- Capacité à interpréter spatialement une problématique d'aménagement (énoncé) et de territoire (site) questionnant et hiérarchisant les éléments d'un diagnostic.
- Aptitude à qualifier, définir, représenter les configurations spatiales et à établir des prescriptions à propos des relations entre les volumes bâtis et les espaces extérieurs, à préciser les composantes matérielles du projet conformes aux intentions du projet et compatibles avec les conditions écologiques rencontrées.
- Compréhension et connaissance de certains principes de l'ingénierie intéressant le paysage : assainissement pluvial, pollution et traitement des sols, soutènements, terrassements, plantations etc.
- Appréhension de la complémentarité du paysagiste avec les autres partenaires de la maîtrise d'œuvre. Compréhension des responsabilités respectives.

- Appréhension d'une approche en coût global de la conception/réalisation/exploitation des équipements, prise en compte de critères économiques.
- Capacité au travail d'équipe et à la co-conception.
- Capacité à intégrer les dimensions de durabilité et de soutenabilité dans les aménagements.
- Aptitude à prendre en compte et anticiper les évolutions sociales, culturelles et écologiques.
- Capacité à prévoir et à intégrer dans la conception des éléments dynamiques, évolutifs et variables : flux et usages, risques naturels etc. Capacité à simuler ces évolutions à court, moyens et long terme.
- Prise en compte des phases et séquences du chantier dans la conception du projet.
- Capacité à distinguer les propositions intangibles du projet de ses dimensions négociables (du programme à sa mise en œuvre).
- Capacité à appréhender les modalités et conditions de réalisation d'un chantier dans le cadre d'une opération de maîtrise d'œuvre : rédaction de pièces de marchés publics ; précision des documents et dessins ; choix des matériels et matériaux (végétaux notamment) ; responsabilités et assurances, Utilisation des outils informatiques de dessin.

5. Projets de paysage / Planification territoriale

- Compréhension des enjeux territoriaux, du rôle qu'y joue le paysage.
- Programmation, prise en compte hiérarchisée des questions sociétales, matérielles, techniques, esthétiques ainsi que des normes dimensionnelles et fonctionnelles applicables à grande échelle.
- Culture et compréhension des attitudes et stratégies d'intervention en termes de paysage et d'environnement, maîtrise des références.
- Connaissance des acteurs, des modalités d'intervention, des cadres institutionnels et réglementaires : administration du droit des sols et documents d'urbanisme (SCOT, PLU...), mise en valeur et protection du patrimoine (secteurs sauvegardés, espaces boisés classés, et charte de gestion (AVAP, PNR par exemple), opération d'aménagement etc.

6. Projet de paysage / Gestion Évolutive

- Compétence à imaginer des espaces et des modes de gestion dans la durée et dans le temps, en considérant notamment l'impact des usages, de la fréquentation, des saisons, des climats, de problématiques techniques particulières...
- Compréhension des responsabilités ainsi que des possibilités d'action de chaque acteur direct et de ses modes d'intervention sur le paysage : services d'exploitation, habitants...
- Prise en compte de modes réalistes et économes d'exploitation et de maintenance des espaces créés (gestion des réseaux, serrureries, grilles, ouvrages...).
- En pronostic, capacité à comprendre l'évolution envisagée d'un paysage sous l'effet cumulé des interventions des différents acteurs dans le temps, à court, moyen et long terme.
- Appréhension des représentations sociales et spatiales des populations concernées, ainsi que de leurs perceptions de l'environnement.
- Capacité à concevoir le maintien, l'amélioration, l'évolution, l'adaptation ou la transformation des équipements considérés, en introduisant des interventions des acteurs directs de différentes natures.

7. Médiation / Production et Diffusion de la Culture en Paysage

- Capacité à exprimer le diagnostic et le pronostic d'une situation paysagère, de manière raisonnée, en articulant caractères sensibles, organisation spatiale physique et humaine, éléments vivants, évolution morphologique et historique, en décrivant les facteurs et agents à l'œuvre.
- Capacité à comprendre et à exprimer les représentations et projections culturelles pour les parties prenantes dans une situation donnée :

- identification des parties prenantes d'une situation,
- description de leurs moyens d'action respectifs,
- expression synthétique et prise en compte de leurs points de vue.
- Capacité à exprimer les différents enjeux et intentions et à les expliciter en termes de rapport de force et de forces en action. Capacité à communiquer, à faire preuve de pédagogie, à savoir transmettre des informations appropriables par des publics divers, notamment dans le cadre de concertations ou de projets participatifs.
- Capacité à négocier et à prendre en considération les demandes lors de toute phase du projet (depuis le diagnostic jusqu'à la transcription technique...).
- Capacité à prendre en compte la participation des usagers.

8. Environnement professionnel & Responsabilités sociétales

- Compréhension de l'organisation de la production du paysage et des diverses positions professionnelles pouvant être assurées par le paysagiste : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, conseil, médiateur, agent de services administratifs en charge des politiques publique en paysage, etc.
- Appréhension de la responsabilité éthique du paysagiste au regard des attentes de la société.
- Appréhension et compréhension des situations professionnelles sensibles de manière à bien identifier les liens du paysagiste aux autres professionnels, comme ses responsabilités propres :
 - relations maîtrise d'œuvre / maîtrise d'ouvrage
 - responsabilités au chantier et organisation des rapports
 - relations avec co-contractants en maîtrise d'œuvre
 - appréhension de la complémentarité du paysagiste avec les autres partenaires de la maîtrise d'œuvre
 - compréhension des responsabilités respectives
 - gestion de service / management
 - notions générales sur la fonction publique et les finances publiques
 - économie du paysage
 - les différentes formes de commande publique

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO